



Centre national  
pour l'aménagement  
des structures des  
exploitations agricoles

Le directeur général

Décision n°2006/ ~~F~~O/DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA

VU les articles L.313-3 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,  
VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre  
National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Marc VALLENET, Directeur des actions de formation et de l'emploi, à l'effet de signer au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les mémoires contentieux et les déclarations d'appels,
- b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DAFE, à l'exclusion du courrier parlementaire,
- c) les décisions financières individuelles lorsque celles-ci ne relèvent pas des délégations régionales, les états de liquidation des dépenses dans la limite des crédits d'interventions inscrits au budget du CNASEA,
- d) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DAFE, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,
- e) les bons de commande émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DAFE au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation,
- f) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de services en vigueur,
- g) les bons de commande de prestation aux avocats et avoués, ainsi que les certifications du service fait et les états de liquidation,
- h) les ordres de reversement,
- i) les attestations et certifications de service fait dans le cadre des projets relatifs au Fonds Social Européen

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VALLENET, délégation est donnée à M. Rémi GEORGES, Directeur adjoint à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup>, aux paragraphes a), b), c), d), e), f), g), h), et i) à l'exclusion de ceux posant des problèmes de principe.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc VALLENET et Rémi GEORGES, délégation est donnée à M. Christophe CHAUMONTI, chargé de mission, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup>, aux paragraphes a), b), c), d), e), g), h) et i) à l'exclusion de ceux posant des problèmes de principe

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc VALLENET, Rémi GEORGES et Christophe CHAUMONTI, délégation est donnée à Mme Marie-Hélène LELASSEUX, responsable du BIPS, à l'effet de signer les documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exclusion de ceux posant des problèmes de principe

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc VALLENET, Rémi GEORGES et Christophe CHAUMONTI, délégation est donnée à Mme Frédérique VERGNOLE, responsable du bureau formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exclusion de ceux posant des problèmes de principe.

**Article 6 :** La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures Elle prend effet à compter de ce jour

Fait à Limoges,

le 14 FEV. 2006

Le Directeur Général

Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Jean-Marc VALLENET  
M Rémi GEORGES  
M. Christophe CHAUMONTI  
Mme Marie-Hélène LELASSEUX  
Mme Frédérique VERGNOLE  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/ *225* /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. François MITTEAULT, Directeur du développement rural, à l'effet de signer au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les mémoires contentieux,
- b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DDR, à l'exclusion du courrier parlementaire,
- c) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget du CNASEA, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses,
- d) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DDR, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,
- e) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DDR au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,
- f) les bons de commande émis dans le cadre des prestations confiées par des donneurs d'ordre extérieurs au titre de conventions spécifiques (notamment assistance technique, leader...) ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation.
- g) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M François MITTEAULT, délégation est donnée à M. Benoît LAVIGNE, Directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. François MITTEAULT, Benoît LAVIGNE, délégations sont données à :

- M. Christophe VIRET, Chef du service du développement régional, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- c) en totalité,
- d) pour la certification de service fait et les états de liquidation des ordres de missions des agents de son unité,
- f) dans la limite des bons de commandes inférieurs à 15 000 € à l'exclusion des actes qui posent des problèmes de principes.

et à :

- M. Philippe NAULEAU, Chef du service de l'économie agricole,  
- M. Jean-Marc BIDALET, Chef du service environnement et territoire,  
à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- c) en totalité,
- d) pour la certification de service fait et les états de liquidation des ordres de missions des agents de leurs unités,

et à :

- Mme Anne PRIEUR, Chef de la mission des ODASEA,  
- M. Vincent GOUNON, Chef du bureau des outils et procédures,  
- M. Philippe PASQUIER, Chef du bureau juridique et européen,  
- M. Denis CHEMINAT, Chef du bureau des contrôles,  
à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- d) pour la certification de service fait et les états de liquidation des ordres de missions des agents de leurs bureaux.

et à :

- M. Olivier SERRANT, Correspondant formation, à l'effet de signer toutes pièces visées au paragraphe e) de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures.  
Elle prend effet à compter de ce jour

Fait à Limoges,  
Le 18 OCT. 2007

Directeur général (original)

Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :

M. François MITTEAULT  
M. Benoît LAVIGNE  
M. Christophe VIREI  
M. Jean-Marc BIDALET  
Mme Anne PRIEUR  
M. Philippe NAULEAU  
M. Philippe PASQUIER  
M. Denis CHEMINAT  
M. Vincent GOUNON  
M. Olivier SERRANT

DDF

DDRH

Le Directeur Général

Michel JAU



Centre national  
pour l'aménagement  
des structures des  
exploitations agricoles

**Le directeur général**

Décision n° 2005/60 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L. 313-3 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Bernard BEZEAUD, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général :

- 1 – tous actes, décisions, conventions, attestations et correspondances,
- 2 – toutes pièces exigeant la signature du Directeur général en sa qualité d'ordonnateur principal des recettes et des dépenses de l'Etablissement,
- 3 – tous actes et décisions relevant de la compétence de la Personne Responsable des Marchés

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,

Le 17 JAN. 2005

  
Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

Directeur général adjoint  
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche et de la ruralité (DGFAR)

Contrôleur d'Etat

Secrétaire général ←

DDF

DDRH



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/ ~~224~~ /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur Général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Patrick BIGOT, Directeur des systèmes d'information à l'effet de signer au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les correspondances ou documents concernant sa direction, à l'exclusion de celles qui engagent juridiquement le CNASEA et du courrier parlementaire,
- b) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Directeur général, ou dont le montant n'excède pas la somme de 50 000 € HT (cinquante mille euros),
- c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,
- d) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et à l'étranger, les ordres de mission pour les agents relevant de sa direction, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par la DSI,
- e) les bons de commande émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement accordée à la DSI au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification du service fait,
- f) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BIGOT, Délégation est donnée à M. Gilles MONTI, Directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.



**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick BIGOT et Gilles MONTI, délégations sont également données à :

Mme Géraldine PEYNY-TINGAUD, responsable de la cellule administrative et financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les décisions, documents, et correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup> – paragraphe a), c) et e) à l'exclusion de ceux adressés à l'extérieur du CNASEA portant sur des questions de principe et en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

ainsi qu'à :

M. Laurent BURLOT, responsable secteur études et développement  
M. Philippe GARAPON, responsable actions agricoles  
M. François RABOISSON, responsable actions formation professionnelle et emploi  
M. Jacques GERARD, responsable du domaine modules communs et progiciels

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup> – paragraphe a) ainsi que, en qualité de notateurs primaires les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur.

Délégation est également donnée à M. Frédéric GIPPONI, responsable du secteur Opérations, à l'effet de signer, en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur.

Délégation est également donnée à M. Frédéric GIPPONI pour ce qui concerne les bons de commande visés au paragraphe b) passés dans le cadre des marchés publics qui le prévoient de façon explicite.  
En cas d'absence de M. Frédéric GIPPONI, autorisation est donnée à M. Sébastien PEREZ, à l'effet de signer les bons de production et les bons d'évolution pour le marché éditique.

**Article 4 :** La présente décision annule toutes les décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
le 18 OCT. 2007

Directeur général (original)

Le Directeur Général

ampliation :  
Agent comptable

Michel JAU

Copies :  
M. Patrick BIGOT  
M. Gilles MONTI  
M. Laurent BURLOT  
M. Jacques GERARD  
M. François RABOISSON  
M. Philippe GARAPON  
Mme Géraldine PEYNY-TINGAUD  
M. Frédéric GIPPONI  
M. Sébastien PEREZ  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/123/DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L 313-3 et R 313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article unique** : Délégation est donnée à M. Thierry CREHALET, Chef de la mission d'audit interne de la Direction générale, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions, les correspondances, documents ou pièces de dépense - dans la limite des crédits ouverts - relatifs à la gestion courante de la mission d'audit.

Fait à Limoges,

Le 28 MARS 2007

Directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Thierry CREHALET

DDF

DDRH

Le Directeur Général

Michel JAU



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/ *122* /DG  
portant délégation de signature  
(annule et remplace la décision n°2007/107/DG)

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L 313-3 et R 313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

VU le code des marchés publics,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Bernard BEZEAUD, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général tous actes et décisions relatifs aux marchés publics.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEZEAUD, délégation permanente de signature est donnée à M. Henri ROBERT, Secrétaire général, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri ROBERT, délégation est donnée à M. Christophe PAIIER, Directeur délégué financier, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Henri ROBERT et Christophe PAIIER, délégation est donnée à Mme Evelyne FAUGERAS, Adjointe au Directeur délégué financier, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bernard BEZEAUD, Henri ROBERT, Christophe PATIER et de Mme Evelyne FAUGERAS, délégation est donnée à M. Jean-Michel DOUCET, responsable du secteur marchés, conventions de la Direction déléguée financière, à l'effet de :

- a) présider les commissions d'appel d'offres et signer les procès-verbaux en découlant,
- b) signer les avis d'appel public à la concurrence et les avis d'attribution,
- c) signer les courriers de notification et de rejet afférents à une procédure de marché public,
- d) signer les correspondances courantes ne soulevant pas de question de principe

**Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Michel DOUCET, responsable du secteur marchés, conventions et à Mlles Anne-Flore ALAGUILLAUME et Laure GRAVELAT, chargées de gestion au secteur marchés, conventions de la Direction déléguée financière, à l'effet de procéder à l'ouverture des candidatures reçues dans le cadre des procédures de marché public et de signer les procès-verbaux en découlant.

**Article 7** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
Le 28 MARS 2007

Le Directeur Général

Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DGFAR)
- Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement (DGEFP)
- Contrôleur général



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/106/DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L 313-3 et R 313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel IAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

VU la note de service n°2007/10/SG/DDRH nommant M. Henri ROBERT, Secrétaire général du CNASEA à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Henri ROBERT, Secrétaire général, à l'effet de signer au nom du Directeur général :

- a) tous actes, décisions, conventions, attestations et correspondances,
- b) toutes pièces exigeant la signature du Directeur général en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri ROBERT, autorisation est donnée à M. Christophe PATIER, Directeur délégué financier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents visés à l'article 1b et :

- les conventions ne posant pas de questions de principe, principalement lorsqu'il s'agit de reconductions de dispositifs ou de conventions type,
- les avenants, lorsqu'ils ne prévoient pas l'ajout de nouveaux dispositifs,
- les conventions ou avenants pour lesquels l'urgence est avérée

Sont toutefois exclus du champ de la délégation de signature, les conventions ou avenants ayant un impact financièrement négatif pour l'établissement.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM Henri ROBERT et Christophe PATIER, délégation est donnée à Mme Evelyne FAUGERAS, Adjointe au Directeur délégué financier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents visés à l'article 2.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Henri ROBERT, Christophe PATIER et Mme Evelyne FAUGERAS, autorisations sont données à :

- Mme Monique PILISI, cadre d'emplois III, responsable du secteur ordonnancement,
  - M. Jean-Michel DOUCEI, cadre d'emplois V, responsable du secteur conventions, marchés,
  - M. Thierry COTTIN, cadre d'emplois IV, responsable du secteur budget,
- a) à l'effet de signer, toutes pièces de dépenses, tous devis et bordereaux d'engagement, d'ordonnancement, mandats et ordres de paiement, ordres de recette ou de reversement, tous titres exécutoires,
- b) à l'effet de signer les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la Direction déléguée financière ne posant pas de question de principe,
- c) à l'effet de signer, à l'exception de Mme PILISI, en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur

Délégation de signature est également donnée à M. Eric SALESSE, cadre d'emplois IV, à l'effet de signer tous bordereaux d'engagement, d'ordonnancement, mandats et ordres de paiement, de recettes ou de reversement et toutes correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la Direction déléguée financière ne posant pas une question de principe.

Délégations de signature sont également données à :

- M. Gilles SIEURAC, cadre d'emplois IV, responsable du secteur immobilier,
  - M. Nicolas ROCHE, cadre d'emplois IV, responsable du secteur reprographie et imprimerie
  - Mlle Isabelle DUFOUR, cadre d'emplois IV responsable du secteur administration générale du siège et achats,
- a) à l'effet de certifier la liquidation des factures, signer tous devis, commandes dans la limite de 4 000 € HT, dans leur secteur d'activité respectif,
- b) à l'effet de signer les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la Direction déléguée financière ne posant pas de question de principe,
- c) à l'effet de signer en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur

**Article 5:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri ROBERTI, autorisation est donnée à M. Philippe CHANTEUR, Directeur délégué aux ressources humaines, à l'effet de signer :

- a) les décisions ou contrats concernant le personnel,
- b) les documents ou correspondance relatifs à la gestion et à la formation du personnel,
- c) toutes pièces exigeant la signature du Directeur général en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses pour ce qui concerne la gestion et la formation du personnel,
- d) en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Henri ROBERTI et Philippe CHANTEUR, délégation est donnée à M. Daniel GUICHERD, adjoint du Directeur délégué aux ressources humaines, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 5.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe CHANTEUR et Daniel GUICHERD, délégations sont données à :

- Mme Catherine BLASZCZYK, cadre d'emplois V, responsable du pôle développement des ressources humaines
- Mme Martine TABOZZI, cadre d'emplois V, responsable du pôle vie sociale
- M. Jean-Marc POURE, cadre d'emplois IV, responsable du pôle vie professionnelle et activités,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BLASZCZYK, autorisations sont données à :

- M. Denis LEFRANC, cadre d'emplois V, responsable du secteur recrutement, carrière et promotion
- Mme Monique HAMMES, cadre d'emplois IV, responsable du secteur formation continue

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les correspondances courantes relatives à la gestion du personnel, les documents administratifs n'ayant pas de caractère réglementaire interne, à l'exclusion de tout autre document, décision ou contrat concernant le personnel et de toute transmission de documents au Contrôleur général ou aux ministères de tutelle.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri ROBERTI, autorisation est donnée à M. Yannic MONTEILHEI, Chef du service qualité et contrôle de gestion, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les correspondances ou documents ne posant pas une question de principe,
- en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur

**Article 9** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007

Fait à Limoges,

Le 14 MARS 2007

Le Directeur Général

  
Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Henri ROBERTI  
M. Christophe PATIER  
Mme Evelyne FAUGERAS  
M. Philippe CHANTEUR  
M. Daniel GUICHERD  
M. Yannic MONTEILHEI  
Mme Monique PILISI  
M. Jean-Michel DOUCET  
M. Thierry COTTIN  
M. Gilles SIEURAC  
M. Nicolas ROCHE  
Mlle Isabelle DUFOUR  
M. Denis LEFRANC  
M. Jean-Marc POURE  
Mme Catherine BLASZCZYK  
Mme Martine TABOZZI  
Mme Monique HAMMES  
DDRH  
DDF  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DGFAR)  
Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement (DGEFP)





paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/195/DG  
portant délégation de signature

Le Directeur Général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. François VARAGNAT, délégué régional du CNASEA pour les régions Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VARAGNAT, Mme Corinne TOUTAIN, déléguée régionale adjointe est autorisée à signer les pièces visées aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M François VARAGNAT et de Mme Corinne TOUTAIN, délégations sont également données à M. Philippe VOISIN, chef du bureau de Châlons en Champagne, à Mme Francine MEIER, chef du bureau de Strasbourg, à M. Laurent NICOLAS, chef du service formation professionnelle et emploi de Nancy et à M. François ROUHAN, chef du service du secteur agricole de Nancy et à Mme Nathalie SESMAT, chargée de gestion du secteur agricole, à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Délégation est également donnée à Mme Ghislaine CURTI, responsable administrative et financière, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 d).

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NICOLAS, chef du service de la formation professionnelle et emploi, délégations sont également données à Mmes Sophie BALDELLI et Sylvie MULLER, techniciennes supérieures de gestion à l'effet de signer -- dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M Philippe VOISIN, chef du bureau de Châlons en Champagne, délégations sont également données à Mmes Angélique DECLUY et Patricia PIMENTEL, techniciennes supérieures de gestion à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MEIER, chef du bureau de Strasbourg, délégations sont également données à Mme Myriam ISENMANN et Céline ALBRECHT, techniciennes supérieures de gestion à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 8** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
le 11 SEP. 2007

Directeur général (original)

ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. François VARAGNAT  
Mlle Corinne TOUTAIN  
M. Philippe VOISIN  
M Laurent NICOLAS  
M. François ROUHAN  
Mme Sophie KLEIN  
Mme Edith BETTER  
Mme Sylvie MULLER  
Mme Danièle FROITIER  
Mme Angélique DECLUY  
Mme Myriam ISENMANN  
Mme Céline ALBRECHT  
DDRH  
DDF

Le Directeur Général

  
Michel JAU



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/216 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur Général du CNASEA,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Loup QUEINEC, délégué régional du CNASEA pour la région Aquitaine, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des emplois aidés,
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles,
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Loup QUEINEC, délégation est donnée à M. Jacky BURET, chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1b.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Loup QUEINEC, autorisation est donnée à Mlle Patricia BRUN, responsable administrative, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous les engagements de dépenses relatifs au budget de fonctionnement de la délégation régionale de Bordeaux, et la certification de service fait pour toutes les pièces de dépenses à l'exclusion de celles payées par la régie.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Loup QUEINEC, autorisation est donnée à Mme Sylvie MIROIR, chef du service agricole, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1-c).

**Article 6** : Cas des services départementaux de la délégation régionale Aquitaine :

Délégation est également donnée à M. Olivier CHAPOULIE, chef du service départemental de la Gironde par interim, et à Mme Marie MOULENES, chef du service départemental de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents et correspondances ainsi que tous les engagements de dépenses relatifs au budget de fonctionnement du service départemental de la Gironde ou de la Dordogne, et la certification de service fait pour toutes les pièces de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MOULENES, autorisation est donnée à Mme Marie-Claude MIGNON, adjointe au chef du service départemental de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances à l'exception des engagements de dépenses relatifs au budget de fonctionnement du service départemental de la Dordogne.

**Article 7** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Fait à Limoges,

Le 26 SEP. 2007

Le Directeur Général

  
Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Jean-Loup QUEINEC  
M. Jacky BURET  
Mlle Patricia BRUN  
Mme Sylvie MIROIR  
Mme Marie MOULENES  
M. Olivier CHAPOULIE  
Mme Marie-Claude MIGNON  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/ *197* /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Philippe SALABERT, Délégué régional du CNASEA pour la région Auvergne, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SALABERT, délégations sont également données à Mme Anne-Sophie BARBAROT, Chef du service du développement rural, et Mme Christine GERARDIN, Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SALABERT, et pendant l'absence de Mme Christine GERARDIN, délégation est également donnée à Mme Andrée GUERY, Adjointe au chef de service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondance visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 5** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter du 17 septembre 2007.

Fait à Limoges  
le 17 SEP. 2007

Le Directeur Général

Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Philippe SALABERT  
Mlle Christine GERARDIN  
Mme Anne-Sophie BARBAROT  
Mme Andrée GUERY  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/198/DG  
portant délégation de signature

Le Directeur Général du CNASEA,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Dominique JALLAIS, délégué régional du CNASEA pour les régions Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique JALLAIS, délégation est également donnée à Mme Marie-Eve BECHAUX, responsable du service agricole, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents ou correspondances visés aux articles 1 et 2, à l'exception du 1a)

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique JALLAIS et Mme Marie-Eve BECHAUX, délégations sont également données à :

- Mme Bernadette MACLER, responsable administrative, pour tout ce qui concerne les documents administratifs de la délégation régionale relevant de ses attributions,
- M. Patrice ANDRE, Chargé d'actions, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion des aides agricoles et, le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles,
- Mme Gwladys BERNARD, adjointe au chef du service agricole et chef de la cellule de coordination des contrôles, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique JALLAIS et Mme Marie-Eve BECHAUX, délégations sont également données à :

- Mme Marie-Hélène FILLON, chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer -dans la limite de ses attributions- les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 et, en l'absence de M. Guy BERÇOT, celles concernant la gestion courante des aides du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi de la région Franche-Comté,
- M. Guy BERÇOT, chef du bureau de Besançon pour ce qui concerne la gestion courante des aides du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi de la région Franche-Comté et le cas échéant de Bourgogne en cas d'absence de Mme Marie-Hélène FILLON, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous sa responsabilité au sein du bureau de Besançon conformément aux textes en vigueur.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy BERÇOT, délégation est également donnée à Mme Christine DUBOZ, responsable du secteur formation professionnelle et emploi, pour ce qui concerne la gestion courante des aides du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi de la région Franche-Comté, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous sa responsabilité au sein du bureau de Besançon conformément aux textes en vigueur.

**Article 7** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prendra effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
le 11 SEP. 2007

Directeur Général (original)

ampliation :  
Agent comptable

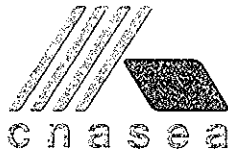
Copies :

M. Dominique JALLAIS  
Mme Marie-Eve BECHAUX  
Mme Marie-Hélène FILLON  
M. Guy BERÇOT  
Mme Bernadette MACLER  
M. Patrice ANDRE  
Mme Gwladys BERNARD  
Mme Christine DUBOZ  
DDF  
DDRH

Le Directeur Général

  
Michel JAU





paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/199/DG  
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Cnasea,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Marc LEROY, Délégué régional du Cnasea pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LEROY, délégation est donnée à Mme Hélène WEHRLIN-CROZET, Déléguée régionale adjointe et Chef du service agricole à l'effet de signer les pièces visées aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LEROY et Mme Hélène WEHRLIN-CROZET, délégations sont également données, à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - à :

- M. Jean-Pierre SIMONNEAUX, adjoint à la Chef du service agricole ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Michel LEBOSSÉ, les décisions, documents ou correspondances en ce qui concerne les aides du secteur agricole,

- M. Eric BOIREAU, Chef du service de la formation professionnelle et de l'emploi, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances en ce qui concerne les aides du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi,

- M. Dominique CHIRON, chef du bureau de Nantes.

**Article 5** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
Le 1<sup>er</sup> SEP. 2007

Directeur Général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Marc LEROY

Mme Hélène WEHRLIN

M. Jean-Pierre SIMONNEAUX

M. Michel LEBOSSÉ

M. Eric BOIREAU

M. Jean-Charles CABARBAYE

M. Dominique CHIRON

DDF

DDRH

Le Directeur Général

Michel JAU



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/000/DG  
portant délégation de signature

## **LE DIRECTEUR GENERAL DU CNASEA**

**VU** les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

**VU** le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, directeur général du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles,

**VU** les conventions des 20 décembre 1997 et 24 juin 1998 passées avec le Conseil Régional du Centre et ses avenants successifs, relatives à la gestion des subventions de fonctionnement aux centres de formation, et au « tutorat actif » en entreprise,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Ghyslain CHATEL, Délégué régional du CNASEA pour la région Centre, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghyslain CHATEL délégations sont également données à Mme Isabelle YVERNAULT, Chef du service formation professionnelle et emploi et à M. Gaëtan BUISSON, Chef du service agricole, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ghyslain CHATEL et Gaëtan BUISSON, délégations sont également données à M. Nicolas LOUBERE, à Mme Françoise BAILLEUX et Mlle Delphine AVRAMOGLU, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents et correspondances visées à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghyslain CHATEL et Mme Isabelle YVERNAULT, délégations sont également données à Mmes Isabelle BROCCHI, Sandrine GAUTHIER, Carole LENORMAND et Marie-Claire NIAF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents et correspondances courants, relevant du secteur « formation professionnelle et emploi ».

**Article 6** : Délégations permanentes sont également données à M. Ghyslain CHATEL et Mme Isabelle YVERNAULT, à l'effet de signer, au nom de la Région Centre, les conventions régionales de formation professionnelle passées avec les centres de formation organisant des stages agréés par le Conseil Régional du Centre et les conventions de « tutorat actif » établies entre le Conseil Régional du Centre et les entreprises désignées par celui-ci.

**Article 7** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges, le 11 SEP. 2007

Directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Le Directeur Général

Michel JAU

Copies :

M. Ghyslain CHATEL  
Mme Isabelle YVERNAULT  
M. Gaëtan BUISSON  
Mme Françoise BAILLEUX  
Mlle Delphine AVRAMOGLU  
Mme Isabelle BROCCHI  
Mme Sandrine GAUTHIER  
Mme Carole LENORMAND  
Mme Marie-Claire NIAF  
M. Nicolas LOUBERE  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/222/DG  
portant délégation de signature

Le directeur général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er :** Délégation permanente est donnée à M. Christian TOURNE, délégué régional du CNASEA pour les régions Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2 :** Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian TOURNE, délégations sont également données à Mmes Monique GUILLET, Bernadette CORTES, MM. Christian CHARBONNEL, Régis COQUILLAT, Christophe JACQUES et Bernard MALATRAIT à l'effet de signer -dans la limite de leurs attributions- les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
Le 18 OCT. 2007

Le Directeur Général

Michel JAU

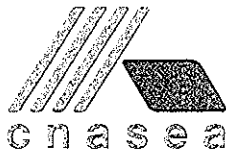


Directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :

M. Christian TOURNE  
M. Christian CHARBONNEL  
M. Régis COQUILLAT  
Mme Bernadette CORTES  
Mme Monique GUILLET  
M. Christophe JACQUES  
M. Bernard MALATRAIT  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/LGDG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Olivier SORET, Délégué régional du CNASEA en Guadeloupe, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SORET, délégations sont également données à :

- M. Alain GOMAN pour ce qui concerne les secteurs de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'agriculture et de l'administration générale,

- M. Omer ROCHE pour ce qui concerne les secteurs agricoles de la délégation régionale, la formation professionnelle et l'emploi ainsi que de l'administration générale,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).


**Article 4** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
le 11 SEP. 2007

Directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Olivier SORET  
M. Alain GOMAN  
M. Omer ROCHE  
DDRH  
DDF

  
Le Directeur Général  
Michel JAU





paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/203/DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à Mme Lucile ROSSIN, Déléguée régionale du CNASEA en Guyane, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile ROSSIN, délégation est également donnée à M. Jean-Marc LIMIER, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a)

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
Le 11 SEP, 2007

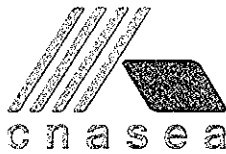
Le Directeur Général

  
Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
Mme Lucile ROSSIN  
M. Jean-Marc LIMIER  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/204 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur Général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Olivier GRENET, Délégué régional du CNASEA pour la région Île de France, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRENET, délégation est également donnée à Mme Nicole LAPORTE, Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les documents et pièces visés à l'article 1 d)

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRENET, délégations sont également données, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances, visés à l'article 1 à l'exception du a) à :

- Mlle Véronique FRIEDRICH, chef du service agricole, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à M. Eric GOBE et Mme Isabelle BEAUDE
- Mme Nicole LAPORTE, Chef du service formation professionnelle et emploi, et en cas d'absence de celle-ci à Mmes Sophie FOULON, Carole LAVEISSIERE, Thérèse URBAIN et Valérie SZABO
- M. Hervé LAPORTE, Chef du Bureau de Cergy, et en cas d'absence de celui-ci à Mme Pascale CHANDONNAY et à M. Eric DEPREUX
- M. Yvon GESNOUIN, Responsable des actions régionales et en cas d'absence de celui-ci à Mme Maryse GENTEUIL
- Mme Sophie LE FLOCH, Responsable administrative, pour les documents et correspondances liés à la gestion de la délégation régionale, à l'exception de ceux visés à l'article 1 d).

**Article 5** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prendra effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
le 11 SEP. 2007

Directeur Général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Olivier GRENET  
Mme Nicole LAPORTE  
M. Yvon GESNOUIN  
M. Hervé LAPORTE  
Mme Sophie FOULON  
Mme Carole LAVEISSIERE  
Mme Thérèse URBAIN  
Mme Valérie SZABO  
Mme Pascale CHANDONNAY  
M. Eric DEPREUX  
Mme Sophie LE FLOCH  
M. Eric GOBE  
Mme Isabelle BEAUDE  
Mme Maryse GENTEUIL  
Mlle Véronique FRIEDRICH  
DDF  
DDRH

Le Directeur Général

Michel JAU



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/ *228* /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Philippe MARIE, Délégué régional du CNASEA pour la région Languedoc - Roussillon, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MARIE, délégations sont également données à :

- M. Georges CALMELS, chef du service des actions agricoles,
- M. Alexandre ANDRE, chef du service de la formation professionnelle et de l'emploi,
- M. Gérard PIANETTI, adjoint au chef de service de la formation professionnelle et de l'emploi,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges  
le 15 NOV. 2007

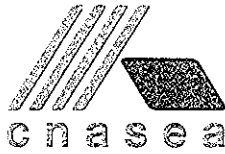
Le Directeur Général

Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Philippe MARIE  
M. Georges CALMELS  
M. Alexandre ANDRE  
M. Gérard PIANETTI  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/206/DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à Mme Claudette HENOQUE, Déléguée régionale du CNASEA de la région Limousin, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs à la Garantie de Ressources des Travailleurs Handicapés (GRTH)
- e) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette HENOQUE, délégations sont également données à :

- Mmes Nathalie HEBERT, Chef du service formation professionnelle et emploi, et Christiane ROULET-DELSUC, Adjointe au chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 à l'exception du a)
- M. Eric GOSSELIN, Chef du service agricole à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 à l'exception du a).
- M. Philippe GOURIOU, responsable du secteur GRTH, à l'effet de signer les décisions ou correspondances mentionnés à l'article 1d.

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges

Le 11 SEP. 2007

Directeur Général (original)

Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :  
Mme Claudette HENOQUE  
Mme Nathalie HEBERT  
Mme Christiane ROULET-DELSUC  
M. Eric GOSSELIN  
M. Philippe GOURIOU  
DDRH  
DDF

Le Directeur Général



Michel JAU





paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/207/DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Jean JACQUES-GUSTAVE, délégué régional du CNASEA en Martinique, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean JACQUES-GUSTAVE, délégations sont également données à M. Marc JOSEPH-MATHURIN, chef du service formation professionnelle et emploi et à Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE, chef du service agricole, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances courants ainsi que les décisions de mise en paiement, visés à l'article 1.

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
Le 1<sup>er</sup> 1 SEP. 2007

Le Directeur Général

Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Jean JACQUES-GUSTAVE  
M. Marc JOSEPH-MATHURIN  
Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/208/DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural et notamment les missions confiées au CNASEA dans le cadre des articles R 313-14 à R 313-16 du code rural,

VU la loi n° 98-145 du 6 mars 1998 portant habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer, notamment le 5<sup>ème</sup> de l'article 1<sup>er</sup>,

VU l'ordonnance n° 98-520 du 24 juin 1998 relative à l'action foncière, aux offices d'intervention économique dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et à l'aide au logement dans la collectivité territoriale de Mayotte ;

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte et notamment ses articles 43, 44 et 49,

VU la convention du 26 septembre 1998 passée entre le CNASEA, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Mayotte relative à la mise en œuvre de la politique foncière,

VU la convention du 07 juin 2002 passée entre le CNASEA, l'Etat et la Collectivité départementale de Mayotte relative à la mise en œuvre de la politique foncière et à l'exercice du droit de préemption par le CNASEA,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Elvio VIRGILI, Délégué du CNASEA à Mayotte, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
- b) les décisions d'engagement et de liquidation sur crédits d'intervention, les documents et les correspondances relatifs à la gestion courante des aides et subventions dont le paiement est confié au CNASEA dans les domaines agricole, de la formation professionnelle et de l'emploi,
- c) les décisions, documents et correspondances relatifs à l'exercice du droit de préemption délégué au CNASEA et la liquidation des dépenses et des recettes,
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la mission dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Elvio VIRGILI, autorisation est également donnée à Mlle Emilie LAGRANGE, à l'effet de signer les décisions d'engagement et de liquidation, documents et correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Elvio VIRGILI et de Mlle Emilie LAGRANGE, autorisations sont également données à :

- M. Abdallah HAMIDOUNI, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, la liquidation des dépenses et des recettes visés à l'article 1 c) précité

- M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, les états de liquidation des recettes et des dépenses visés à l'article 1 b) et d) précités.

**Article 5** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,

Le 11 SEP. 2007

Directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Représentant de l'Etat à Mayotte

Le Directeur Général

Michel JAU

Copies :

M. Elvio VIRGILI

Mlle Emilie LAGRANGE

M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY

M. Abdallah HAMIDOUNI

DDRH

DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/217 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur Général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Olivier DEKESTER, Délégué régional du CNASEA pour la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et rurales
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEKESTER, délégation est donnée à M. Hervé DANNOUX, Délégué régional adjoint, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier DEKESTER et Hervé DANNOUX, délégation est également donnée à :

- Mlle Anne-Marie MORVAN, chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1) b.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DANNOUX, délégation est également donnée à M. Jean-Pierre GAY, à l'effet de signer les décisions ou correspondances visés à l'article 1) c.

**Article 5** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,

le 26 SEP. 2007

Le Directeur Général

Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Olivier DEKESTER  
M. Hervé DANNOUX  
Mlle Anne-Marie MORVAN  
M. Jean-Pierre GAY  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/2/L/DG  
portant délégation de signature

Le Directeur Général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R. 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Jacques SIMON, Délégué régional du CNASEA pour les régions Nord-Pas-de-Calais - Picardie, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SIMON, délégation est donnée à Mlle Véronique FRIEDRICH, Déléguée régionale adjointe et Chef du service agricole, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).



**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M Jacques SIMON et Mlle Véronique FRIEDRICH, délégations sont également données à :

- Mme Maylis JEANNEST, Chef du service formation professionnelle et emploi, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à MM. Jean-Pierre GILIBERTI et Stéphane CHAUSSEPIED et à Mme Patricia CERNEY
- M. Eric GOBE et Mlle Isabelle BEAUDE
- Mme Bérénice GOKCEN, responsable administrative
- M. Alain WAGRET, responsable du Bureau de Lille et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à MM Christophe LE BIVIC et Christian LUCAS

à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a)

**Article 5**: La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
le 11 SEP. 2007

Le Directeur Général

Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliations :  
Agent Comptable

Copies :  
M. Jacques SIMON  
Mlle Véronique FRIEDRICH  
Mme Maylis JEANNEST  
M. Alain WAGRET  
Mme Bérénice GOKCEN  
M. Eric GOBE  
M. Jean-Pierre GILIBERTI  
M. Stéphane CHAUSSEPIED  
Mme Isabelle BEAUDE  
Mme Patricia CERNEY  
M. Christophe LE BIVIC  
M. Christian LUCAS  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/ *223* /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R. 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Bruno FUSTIER, Délégué régional du CNASEA pour les régions Basse-Normandie et Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FUSTIER, autorisation est donnée à M. Frédéric CARDON-DUBOIS, Délégué régional adjoint et Chef du service agricole, à l'effet de signer les pièces visées aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bruno FUSTIER et Frédéric CARDON-DUBOIS, délégations sont également données à effet de signer – dans la limite de leurs attributions - à :

- M. Thierry DEBORDE, adjoint au Chef du service du développement rural, les décisions, documents ou correspondances en ce qui concerne les aides du secteur agricole,
- M. Alexandre ANDRE, Chef du service formation professionnelle et emploi, les décisions, documents ou correspondances de son secteur ainsi que les appels de fonds,
- M. Yannick MISMETTI, adjoint au Chef du service formation professionnelle et emploi, les décisions, documents ou correspondances en ce qui concerne les aides du secteur formation professionnelle et emploi,
- M. François HAVEL, Chef du bureau de Rouen, les décisions, documents ou correspondances de son secteur ainsi que les appels de fonds,
- M. Régis BLAIZOT, adjoint au Chef du bureau de Rouen, les décisions ou correspondances en ce qui concerne les aides du secteur formation professionnelle et emploi,

**Article 5** : La présente décision annule toutes les décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges

le 18 OCT. 2007

Le Directeur Général

Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Bruno FUSTIER  
M. Frédéric CARDON-DUBOIS  
M. Alexandre ANDRE  
M. Thierry DEBORDE  
M. François HAVEL  
M. Régis BLAIZOT  
M. Yannick MISMETTI  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/218 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur Général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Bernard DIBERT, Délégué régional du CNASEA pour la région Poitou-Charentes, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DIBERT, délégations sont également données à :

- M. Frédéric TOURNADE, Chef du service agricole, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Et à :

- Mme Christine ROUX, Chef du service formation professionnelle et emploi,
  - Mme Catherine GUIGNARD, Responsable administrative,
  - M. Daniel JARDON, Correspondant informatique,
- à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prendra effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
le 26 SEP. 2007

Directeur général (original)

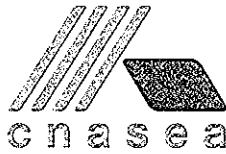
**Le Directeur Général**

ampliation :  
Agent comptable

  
Michel JAU

Copies :

M. Bernard DIBERT  
Mme Christine ROUX  
Mme Catherine GUIGNARD  
M. Frédéric TOURNADE  
M. Daniel JARDON  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/ 213 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Alain COIRIER, Délégué régional du CNASEA à la Réunion, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COIRIER, délégations sont également données à :

- Mme Patricia EMMANUEL pour ce qui concerne les affaires générales, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à son adjointe, Mme Catherine ROUSSEL, à l'exception de celles en rapport avec sa fonction de régisseur,

- M. Jean-Max REVEL pour ce qui concerne le secteur agricole et rural, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à son adjointe, Mme Sabrinella GAUVIN,

- M. Sébastien LESAGE, pour ce qui concerne les actions relevant du bureau départemental et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à son adjoint M. Damien FRANÇOIS,

- M. Sylvain CORE pour ce qui concerne le secteur de la formation professionnelle et de l'emploi, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à son adjointe Sylvie GUICHARD et aux responsables d'équipe Mmes Odile POUDROUX et Agnès MEHARI

à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
le 11 SEP. 2007

Directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Alain COIRIER  
Mme Patricia EMMANUEL  
Mme Catherine ROUSSEL  
M. Jean-Max REVEL  
Mme Sabrinella GAUVIN  
M. Sylvain CORE  
Mme Sylvie GUICHARD  
M. Sébastien LESAGE  
M. Damien FRANÇOIS  
Mme Odile POUDROUX  
Mme Agnès MEHARI  
DDRH  
DDF

Le Directeur Général

Michel JAU



paiement - contrôle - conseil - études

Décision n° 2007/ *214* /DG  
portant délégation de signature

Direction générale

Le Directeur Général du CNASEA,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Gueric LALIRE, Délégué régional du CNASEA pour la région Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gueric LALIRE, délégation est également donnée à M. Bernard LYONNET, Délégué régional adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents ou correspondances visés aux articles 1 et 2 à l'exception du 1a).



**Article 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de MM Gueric LALIRE et Bernard LYONNET, délégations sont également données dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Christiane VASSEUR, adjointe au chef de service agricole et chef de la cellule des contrôles du service agricole et à MM André FARON et Richard DHERBASSY, chargés de gestion, pour les actions du secteur agricole,

- M. Pascal LONDOT, Chef du service de la formation professionnelle et de l'emploi, et M. Cédric COSTET, adjoint au chef du service de la formation professionnelle et de l'emploi, pour les actions relevant de ce service,

- M. Axel de GASSART, Chef du service administratif financier, pour les affaires générales dont les engagements et les liquidations précisés à l'article 1d).

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
le 1 SEP. 2007

Le Directeur Général

Michel JAU

Directeur général (original)

ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Gueric LALIRE  
M. Bernard LYONNET  
Mme Christiane VASSEUR  
M. Pascal LONDOT  
M. André FARON  
M. Richard DHERBASSY  
M. Cédric COSTET  
M. Axel de GASSART  
DDRH  
DDF